

Prendre conscience de la violence conjugale

Une aide que nous souhaitons vous apporter

Au Japon, il existe des lois qui vous protègent (lois relatives à la prévention contre les violences conjugales et la protection des victimes).

Ces lois s'appliquent également à tous les étrangers habitant au Japon (indépendamment de leur statut de résidence).

N'hésitez pas à venir nous parler de vos problèmes quels qu'ils soient.

Publication : Centre du Hyôgo pour les femmes et les familles (Centre du Hyôgo d'aide aux violences conjugales)

Vous êtes-vous déjà trouvée dans ce genre de situation ?

Si dans les rubriques suivantes certaines vous interpellent, parlons-en.

Checklist violence conjugale

- Vous êtes toujours en train de scruter l'humeur de votre partenaire et obéissez constamment à ses ordres.
- Vous avez des migraines, des vertiges, la nausée, vous faites de l'insomnie ou vous vous sentez fatiguée.
- Quand votre partenaire est en colère il jette des objets, vous frappe ou parle et agit avec violence.
- Votre conjoint vous force à avoir des rapports sexuels même si vous n'êtes pas d'accord.
- Si vous n'obéissez pas à votre partenaire ce dernier vous menace qu'il ne collaborera pas au renouvellement de votre période de séjour.
- Votre partenaire se moque de votre langue natale ou de vos habitudes alimentaires qu'il vous interdit de suivre.
- Il vous menace qu'en cas de divorce il vous empêchera d'exercer vos droits de parenté.
- Il menace de divorcer pour vous empêcher de devenir résident permanent.
- Il vous dit souvent de rentrer dans votre pays
- Il vous dit que personne ne fera confiance à une étrangère comme vous

Qu'est-ce que la violence conjugale ?

La violence conjugale consiste à exercer une domination sur son ou sa partenaire au moyen de la violence.

On entend par "conjugal" les couples mariés, divorcés ou en concubinage.

Les couples en concubinages sont traités de la même manière que les couples mariés (il y a juste que leur mariage n'a pas été enregistré).

La catégorie "divorcés" comprend les concubins qui se sont séparés. On inclut aussi le partenaire avec qui on partage ou on a partagé la vie.

La violence domestique est un délit ainsi qu'une violation des droits de la personne.

Souvent l'auteur des violences donne une bonne image de lui-même à l'extérieur, le problème étant qu'il arrive à faire penser à la victime qu'elle mérite les violences subies.

Il n'y a pas de profil type pour les auteurs des violences : tous les âges, niveaux d'éducation et professions sont représentés.

L'alcool, les gènes ou un tempérament brutal ne peuvent pas expliquer la violence conjugale.

L'agresseur a toujours tort.

Il n'y a aucune raison de penser que « c'est de ma faute » ou que « je ne fais pas assez d'efforts ».

Types de violences

Violence physique

Coups de poing, coups de pied, bousculades, étranglements etc.

Violence psychologique

Il vous blesse avec des insultes ou se moque de vous en prétendant que les Japonais sont supérieurs.

Violence sexuelle

Il vous force à avoir des rapports sexuels, n'utilise pas de moyens contraceptifs ou vous force à avorter bien que cette pratique vous soit interdite par vos croyances religieuses.

Violence économique

Il ne vous donne pas de quoi vivre, vous confisque vos revenus ou vous empêche d'envoyer de l'argent à votre pays.

Violence sociale

Il espionne vos relations amicales, vos communications téléphoniques ou votre correspondance, régule vos fréquentations ou vous empêche de sortir.

Violence par rapport aux enfants

Il se montre violent devant les enfants, les force à vous critiquer ou à vous dire des choses blessantes. (on considère que se montrer violent devant les enfants est en soi un acte de maltraitance infantile)

Violences par rapport aux visas.

Il ne vous aide pas dans vos procédures de renouvellement de visa, vous confisque votre carte de séjour, essaie de vous faire sortir du territoire après avoir pris la garde des enfants, se sert de la durée du visa et de la menace d'expulsion pour vous manipuler.

Violence culturelle

Il ne vous laisse pas utiliser votre langue maternelle, se moque de votre langue et de vos habitudes alimentaires ou refuse de prendre pas en compte vos croyances religieuses.

Si vous souhaitez fuir la violence de votre conjoint ou si vous souhaitez en savoir plus sur la violence conjugale, n'hésitez pas à faire appel à nous.

Les enfants souffrent eux aussi.

Ils sont en souffrance même s'ils ont l'air d'aller bien. Beaucoup d'enfants ont conscience des violences. Il arrive aussi qu'ils en soient les victimes. Voir ces violences ou en être la victime laisse chez les enfants des traces sur le plan mental et physique.

- L'agitation,
- l'agressivité,
- le manque de motivation pour les études,
- l'attention constante portée à l'humeur des adultes tuant la spontanéité naturelle de l'enfant,
- la répression des désirs pour répondre aux demandes des adultes,
- la passivité devant les plus forts que soi,
- la dépréciation de soi (« je mérite ce qu'il m'arrive », « c'est moi qui suis fautif », etc.),
- les problèmes relationnels menant à la déscolarisation ou au repli sur soi

...sont autant de réactions possibles face à la violence. Elles diffèrent toutes d'un enfant à l'autre. Pour favoriser le bon développement d'un enfant, il est primordial d'avoir un environnement sain, sans peur et sans violence

フランス語

Q. Que faire s'il y a des violences dans votre entourage ?

A. Si dans votre entourage il y a des violences conjugales, donnez-leur de la documentation et écoutez ce qu'ils ont à dire. Faites également en sorte de leur présenter un lieu d'écoute.

Q. Mon mari me bat mais comme mon visa n'est plus plus valable j'ai peur qu'en venant à un centre d'accueil je sois dénoncée.

A. Du point de vue du respect des droits de la victime les bureaux d'immigration ne sont pas systématiquement prévenus. Vous pouvez vous rendre à un centre d'accueil en toute confiance.

Q. Puis-je rester au Japon si je me trouve en situation d'immigration irrégulière à cause du fait que mon conjoint ne se montre pas collaboratif par rapport au renouvellement de mon visa ?

A. Si vous ne pouvez pas renouveler votre titre de séjour à cause de violences conjugales, cette situation sera prise en compte lors de l'examen de votre dossier, veuillez donc vous rendre à votre bureau d'immigration le plus proche pour en parler.

Si à cause des violences vous ne pouvez changer de domicile ou aller à votre bureau d'immigration compétent par peur, vous pourrez vous rendre à un autre bureau qui sera à votre écoute.

Q. Serai-je expulsée de force si à cause des violences que je subis je quitte mon domicile sans mes enfants ?

A. Vous ne serez pas expulsée si vous quittez votre domicile sans vos enfants. Si vous souhaitez rester au Japon, le fait que vous subissiez des violences sera pris en compte lors du renouvellement ou de l'extension de votre visa.

Q. Si une victime non-Japonaise de violences domestiques divorce de son mari, perd-elle la possibilité de renouveler son titre de séjour ?

A. Si vous souhaitez rester au Japon le fait que vous subissiez des violences sera pris en compte dans l'examen de votre dossier de renouvellement ou de prolongement de visa. Chaque famille constituant un cas à part, commencez par venir en parler avec nous.

Q. Si je m'enfuis de mon domicile à cause de violences conjugales, perdrai-je mon titre de séjour à cause du fait que je n'aurai pas fait les procédures d'enregistrement relatives à ma nouvelle adresse ?

A. S'il existe une raison justifiée de ne pas effectuer la procédure d'enregistrement, le titre de séjour ne sera pas annulé. Par exemple si l'agresseur n'a pas fait connaître l'adresse à la victime et que celle-ci n'a pas effectué la déclaration de changement d'adresse, la raison est considérée comme justifiée.

Q. J'ai divorcé et je n'arrive pas à m'en sortir économiquement, y a-t-il des aides pour vivre au Japon ?

A. Si vous disposez d'un titre de séjour valide, vous pouvez bénéficier de plusieurs aides : aide sociale, systèmes d'assurances soins médicaux, allocations pour les enfants, frais d'avocat en cas de divorce réglé par procès etc. Parlez-en au bureau d'aide social de votre lieu de résidence.

Q. J'ai l'impression que mon mari va faire une demande de divorce sans me consulter. Comment puis-je éviter un divorce non-consenti ?

A. Au Japon il existe une procédure d'invalidation de demande de divorce. Renseignez-vous auprès de la mairie de votre lieu de résidence. Si toutefois le divorce intervient dans un couple d'étrangers, la procédure ne peut pas se faire.

フランス語

Il existe des moyens d'empêcher l'agresseur de s'approcher de vous.

Ces moyens sont au nombre de 3 : ordre d'interdiction de s'approcher, ordre d'expulsion et ordre d'interdiction de tout contact (téléphone, etc.).

Ordre d'interdiction de s'approcher

Interdiction de suivre la victime ou de rôder aux alentours de son domicile ou de son lieu de travail.

Ordre d'interdiction de tout contact

Interdiction de se voir, de comportements agressifs, d'envois de mails ou de coups de téléphone.

Ordre d'expulsion

L'auteur des violence est expulsé du domicile où il vit avec la victime.

フランス語

En cas de danger une protection temporaire peut aussi être mise en place.
Pour plus de détails n'hésitez pas à nous contacter.
Si vous êtes en danger faites le 110 (police).

SERVICES DE CONSULTATION POUR LA VIOLENCE CONJUGALE

Centres d'accueil / Langues / Téléphone / Jours d'ouverture / Horaires

Centre du Hyôgo pour les femmes et les familles (Centre du Hyôgo d'aide aux violences conjugales) / Japonais / 078(732)7700 / Tous les jours / 9:00–21:00 * urgences traitées 24h sur 24

Centre départemental du Hyôgo de promotion de l'égalité entre les sexes « even » (centre d'écoute pour femme en difficulté) / Japonais / 078(360)8551 / Lundi–samedi (hors jours fériés et fêtes de fin d'année) / 9:30–12:00, 13:00–16:30

Commissariat central de la police du Hyôgo Harcèlement et violence conjugale / Japonais / 078(371)7830 / Tous les jours / 24h sur 24

Bureau d'immigration régional d'Ôsaka, bureau d'immigration du district de Kôbe, division des affaires générales / Japonais / 078(391)6377 / Lundi–vendredi (hors jours fériés et fêtes de fin d'année) / 8:30–12:00, 13:00–17:15

Centre d'information (discussions liées à la vie quotidienne) pour les résidents étrangers de l'Association Internationale du Hyôgo / Anglais, chinois, espagnol, portugais. / 078(382)2052 / Lundi–vendredi (discussions liées à la vie quotidienne) 9:00–17:00, Lundi (problèmes juridiques, sur rendez-vous) 13:00–15:00

Centre communautaire international de Kobe KICC / Anglais, chinois, coréen, espagnol, portugais, vietnamien, tagalog / 078(291)8441 / anglais et chinois : du lundi au vendredi ; coréen : vendredi ; espagnol et portugais : mardi et jeudi ; vietnamien : lundi et mercredi ; tagalog : mercredi / 10:00–12:00, 13:00–17:00 (Tél : à partir de 9:00)

NGO Network for Foreigners' Assistance Kobe / Anglais, chinois, espagnol, portugais, tagalog / 078(232)1290 / Vendredi / 13:00–20:00 (jusqu'à 18:00 pour le chinois)

NGO Vietnam in KOBE / Vietnam Rêve Kobe / Japonais, vietnamien / 078(736)2987 / Mardi–samedi (hors jours fériés) / 10:00–17:00

Asian Womens Empowerment Project / Japonais, anglais, portugais / 078(734)3633 / Mercredi / 11:00–16:00

Les cas de violences entre jeunes couples sont également traités.
Chaque organisme a sa façon de procéder et ses domaines propres. Pour plus de détails référez-vous aux organismes en question.
Les services en charge de la violence conjugale dans les bureaux municipaux et les postes de police (divisions « community safety ») sont également à votre écoute.